

# Natura 2000

## expérience Limousine

CREN Limousin

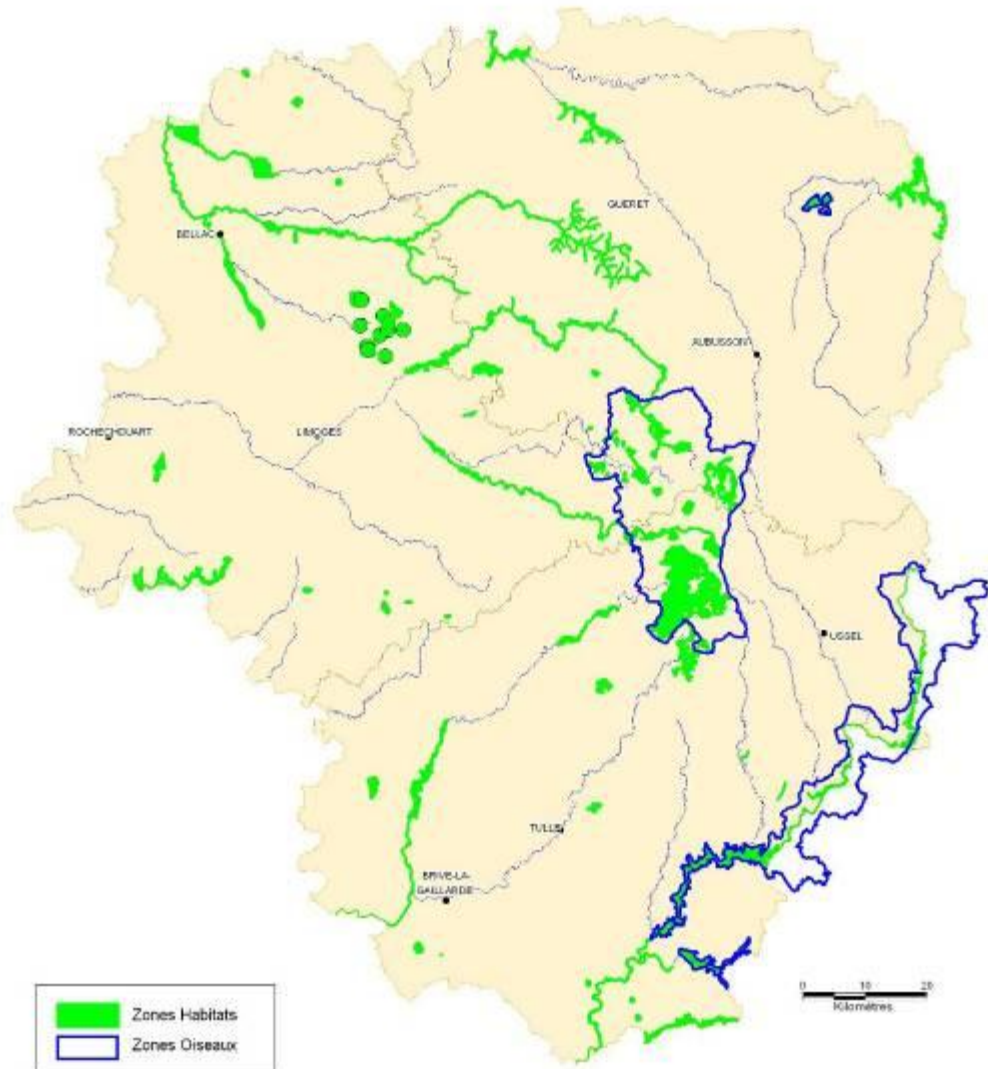


En Limousin

36 sites

3 zones Directive  
« Oiseaux » et

33 zones Directive  
« Habitats »

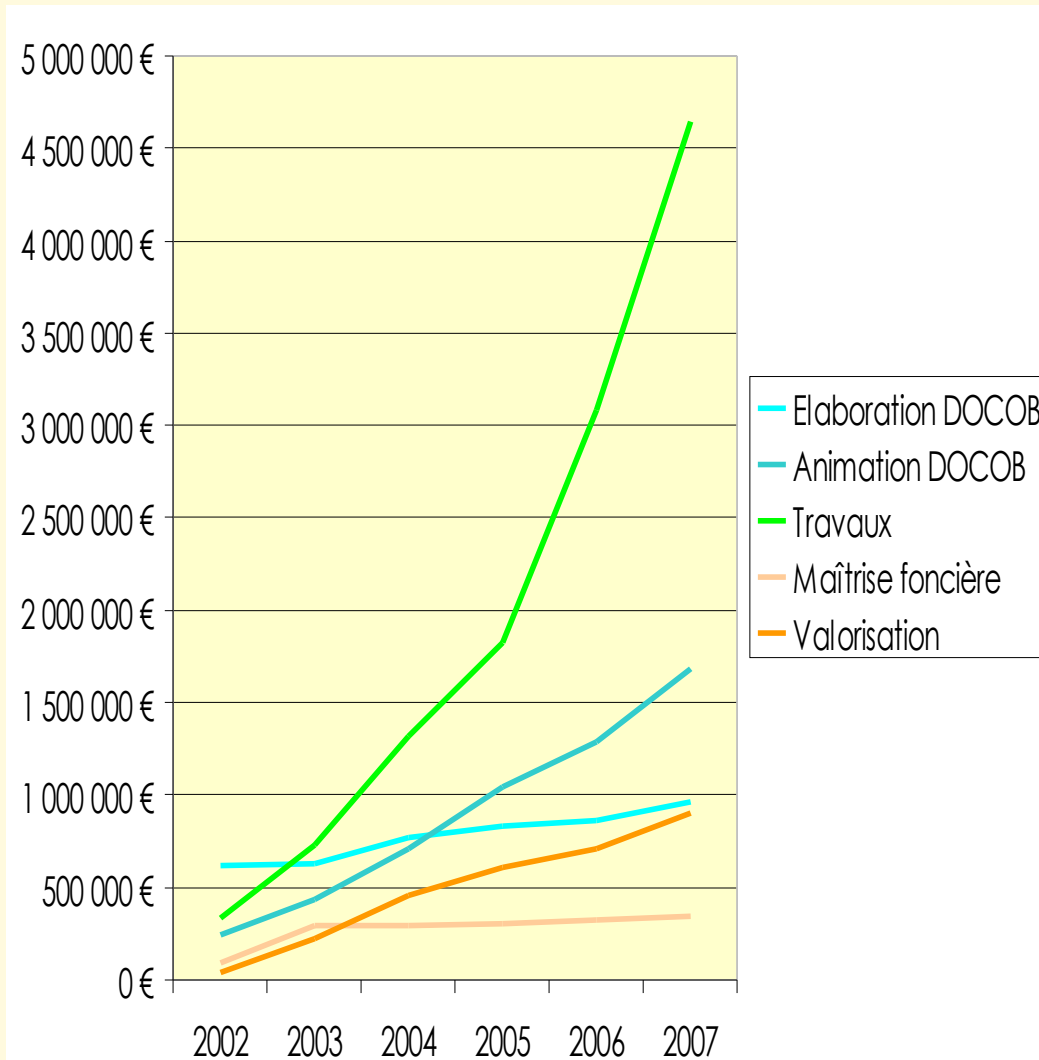


	Habitats	Oiseaux
Creuse	9 553 ha (1,7%) 11 sites	34 322 ha (6,2%) 2 sites
Corrèze	20 530 ha (3,5%) 16 sites	51 181 ha (8,7 %) 2 sites
Haute-Vienne	7 131 ha (1,3%) 12 sites	1 963 ha (1,3%) 1 site
LIMOUSIN	37 214 ha (2,2%) 33 sites	87 467 ha (5,1 %) 3 sites
FRANCE	4 487 272 ha (8,2%)	4 477 962 ha (8,1%)

	Nbre de sites	DOCOB validés au 31/12/07	DOCOB en cours en 2008
<b>Habitats</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>1</b>
<b>Oiseaux</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>2</b>



## Un caractère vite opérationnel



2005

		Nbre	Montant (cumul)
MAE	2005	27	374 830 €
	2006	45	924 746 €
	<b>2007</b>	<b>84</b>	<b>1 947 745 €</b>
Contrats	2005	31	799 702 €
	2006	59	1 521 604 €
	<b>2007</b>	<b>75</b>	<b>2 059 808 €</b>

- Le CREN Limousin et N2000

11 sites N2000 animés (1/3)

4 équivalents temps plein

6 animateurs

Activité qui affecte tout les  
salariés, directement et  
indirectement







# Natura 2000 les MAEt Natura 2000



**SITE NATURA 2000 TOURBIERE DE L'ETANG DU BOURDEAU  
FR 7401125  
CI4- Diagnostic d'exploitation**

**OBJECTIFS :**

Cette condition d'accès vise à adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Par exemple, le diagnostic pourra permettre de localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées.

**DEFINITION LOCALE :**

Le diagnostic d'exploitation est indispensable pour identifier de manière pertinente les milieux de la directive "habitats" dans les sites Natura 2000. Il doit permettre de situer précisément (sur orthophotoplan) les milieux (habitats ou habitats d'espèces) présents sur l'exploitation, et de choisir, en fonction notamment du système d'exploitation, les mesures contractualisables sur ces milieux. Dans le cas de mesure linéaire ou ponctuelle (entretien des ripisylves, entretien des rigoles), il doit permettre de localiser les éléments à engager pour la meilleure efficacité possible vis à vis des milieux et des espèces de la directive Natura 2000 visées par la mesure. Dans le cas particulier de l'entretien des rigoles, il indiquera également quelle(s) partie(s) du plan de gestion doit être mise en oeuvre (entretien de rigoles et/ou réhabilitation de rigoles en courbe de niveau dites "levades").

Il pourra également contenir des éléments de conseils ou d'information à l'exploitant.

S'agissant d'un exercice faisant appel à des connaissances écologiques précises (identification des habitats), en même temps qu'à des capacités d'analyses des systèmes d'exploitation, la structure réalisant ce diagnostic devra obligatoirement travailler en collaboration avec l'animateur ou l'opérateur du site Natura 2000 tout au long de son analyse. Le document qui sera joint à l'appui de la demande d'aide devra comporter la signature de l'animateur ou de l'opérateur du site Natura 2000.

Structures agréées : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, Chambre départementale d'agriculture, ADASEA, GDA

Eléments à contractualiser :

Eléments techniques	Modalités de calcul	Surcoûts et manques à gagner	Montant total par exploitation sur 5 ans (plafonné à 20% du montant total de la mesure)
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Coût d'un diagnostic	= 60 €/heure x (7 heures de réalisation du diagnostic + 1 heure de déplacement)	<b>480,00 €</b>

## Les acteurs

L'animateur doit valider les dossiers agri-environnementaux, vérifier leur conformité avec la directive Natura 2000, le DOCOB

L'opérateur agri-environnemental, monte techniquement le dossier agri-environnemental.

Les opérateurs éligibles sont proposés par l'animateur, et reçoivent un agrément préfectoral.

Peut être la structure qui porte l'animation Natura 2000.





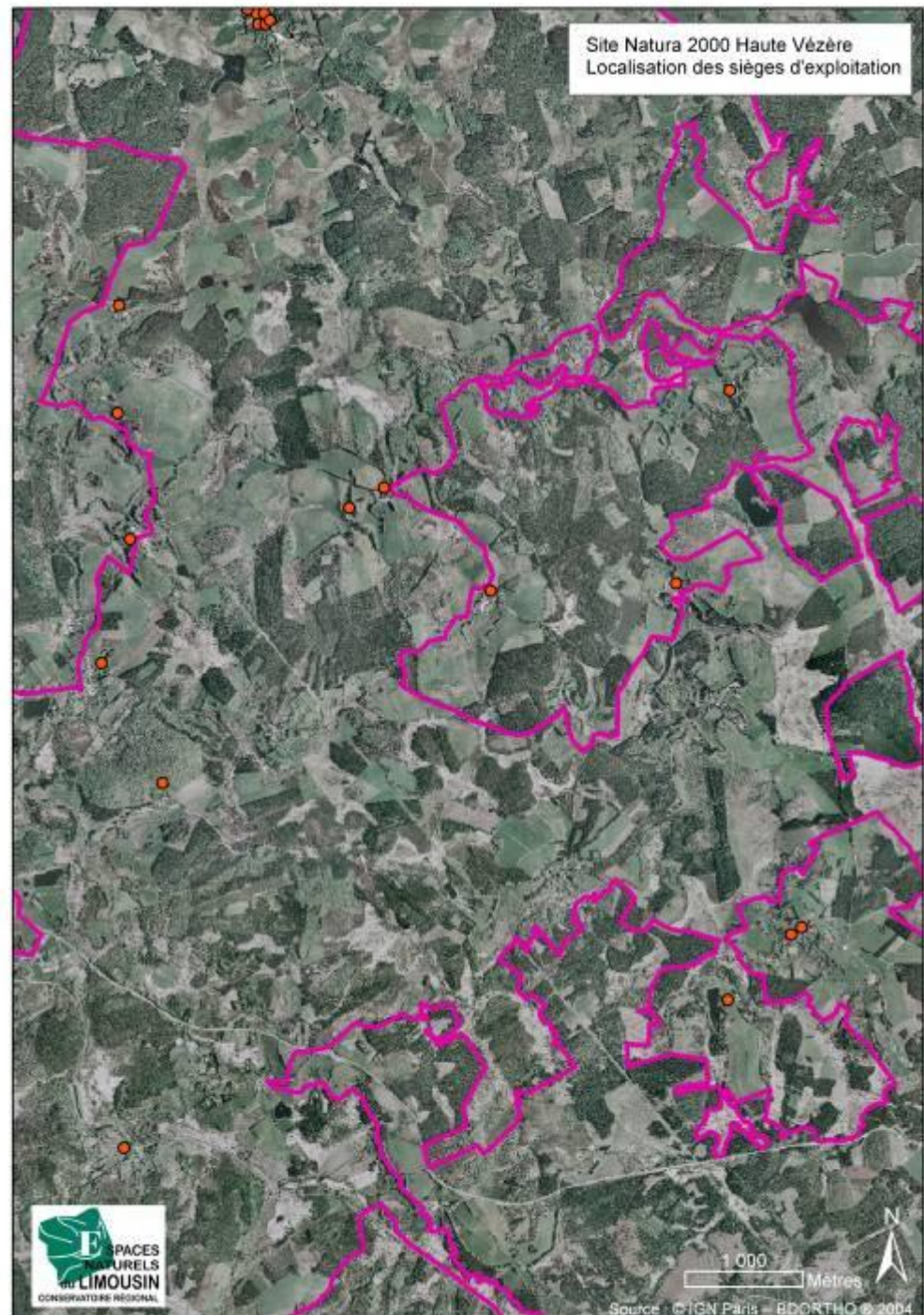
## • Les bénéficiaires

Cas n°1 :

Les exploitants identifiés contactés par l'animateur ou l'opérateur agri-environnemental

- lors de la rédaction du DOCOB, chapitre des activités socio-économiques. Cas idéal mais pas aussi fréquent. En lien avec la qualité du DOCOB.

Dépend au final du cahier des charges fixé par le maître d'ouvrage pour la rédaction du DOCOB, mais aussi des crédits alloués pour cette opération.





ou - lors de l'animation du DOCOB.

Ancienneté facteur favorable. Se produit grâce à la connaissance du territoire et de ses acteurs.

Rôle (ou compétence) non négligeable dans les relations humaines.

Un animateur bien perçu (ou vécu) localement aura de meilleurs résultats.

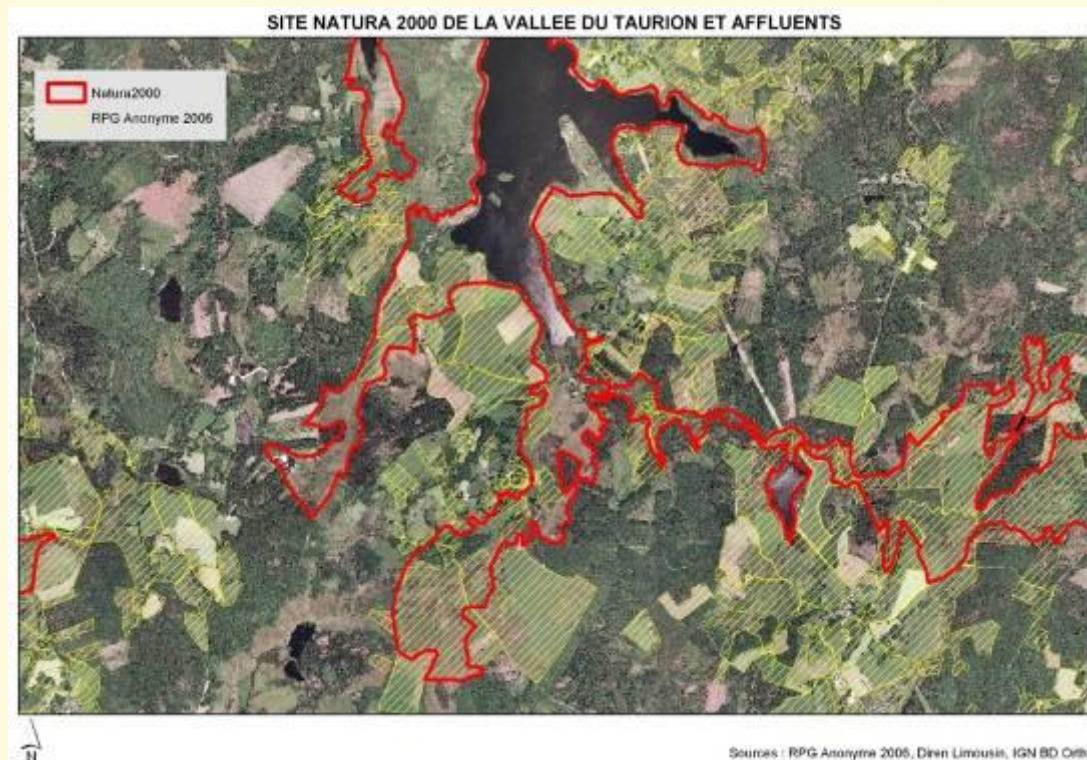
Mais nécessite parfois des compromis locaux....peut être discutable.

Connaissance des exploitants grâce à

- la DDAF (déclaration surface), RPG numérique et croisement des couches informatiques mais confidentialité des exploitants « impactés par N2000 »

- Chambre d'Agriculture, via les techniciens de secteur mais aussi les RPG notamment si déclaration surface produite à la CA

- prochainement mise à disposition RPG par l'Agence Unique de Paiement.



Cas n°2 :

Prise de contact direct par le bénéficiaire potentiel vers la structure animatrice ou l'opérateur agri-environnemental

- Culture agri-environnementale du secteur géographique concerné.

Un territoire déjà animé, avec déjà une expérience vécue plutôt positive des dispositifs précédents comme les OLAE, CTE ou CAD

- Caractère des exploitants, plutôt motivés et volontaires, voire curieux.

Cas le plus sympathique car rapport exploitant/animateur plus doux



Personnes relais à cibler, président de structure, .....

Communication à produire indispensable. Attention le bouche à oreille est très efficace.

Attention à la confidentialité des dossiers.





## • Les surfaces éligibles

- Exclusivement dans la zone N2000, peu de marge de manœuvre (épaisseur du trait du site est défini).
- Seulement pour les surfaces en SAU, se référer au S2 jaune (déclaration de surface)

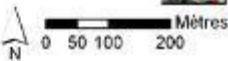
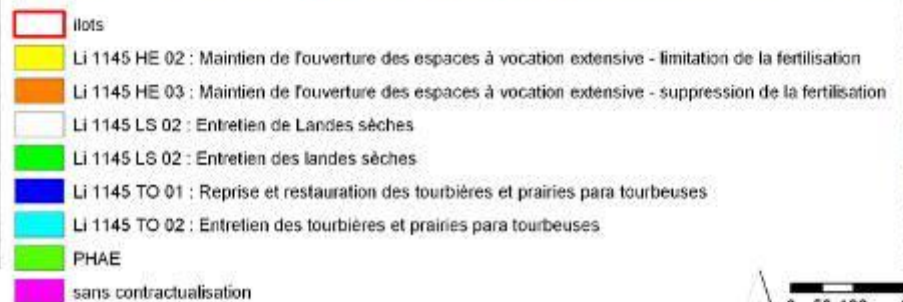
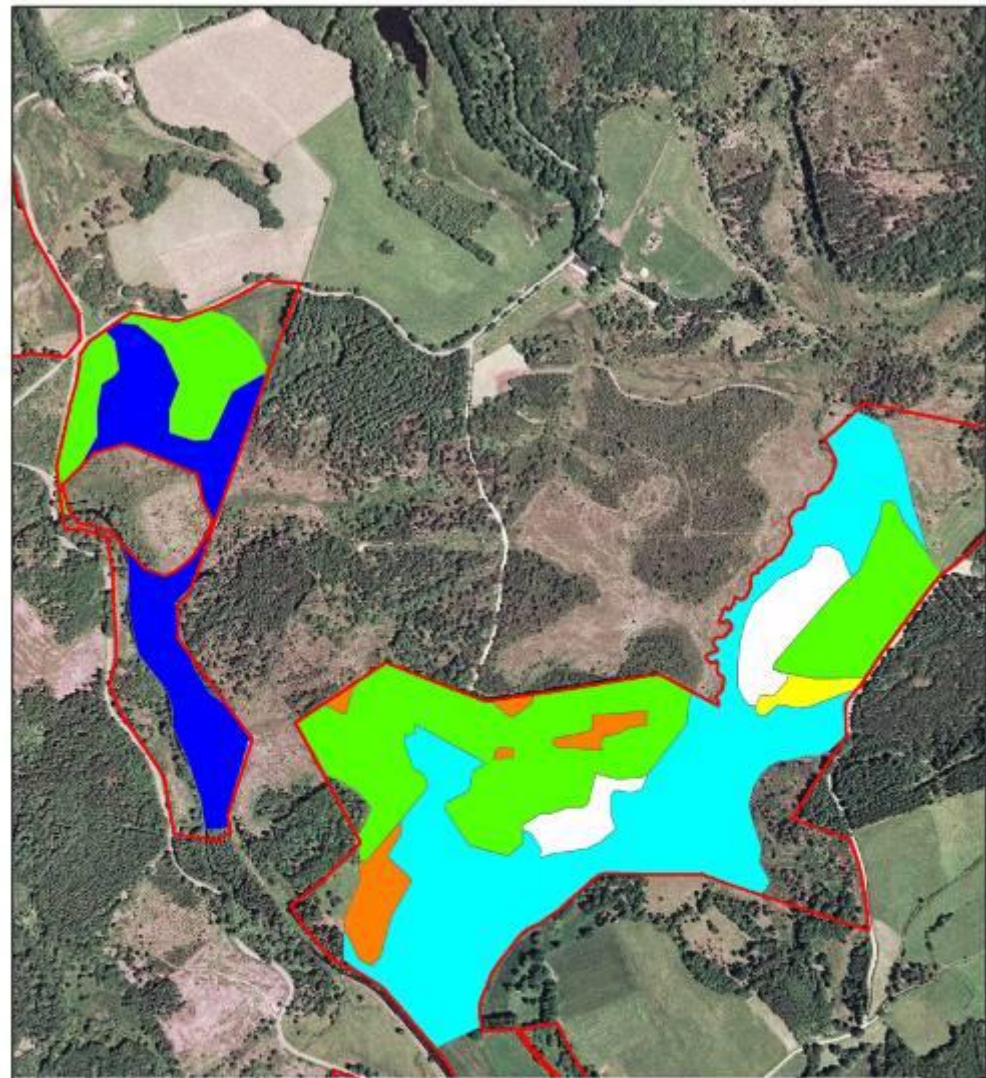
Nécessaire de croiser les couches sur SIG : site N2000 et RPG de l'exploitant

Mise à disposition des îlots par la DDAF si accord de l'exploitant.

Potentiellement en Chambre d'Agriculture si exploitant produit sa déclaration surface avec la CA .

Prochainement mise à disposition par l'Agence Unique de Paiement des Registre Parcelaire Graphique. Mais format anonyme et reste à expérimenter.

Aspect négatif d'îlots coupés ou rognés.





# Le diagnostic écologique

Au CREN Limousin, proposition faite aux Chambres d'Agriculture d'être l'opérateur agri-environnemental.

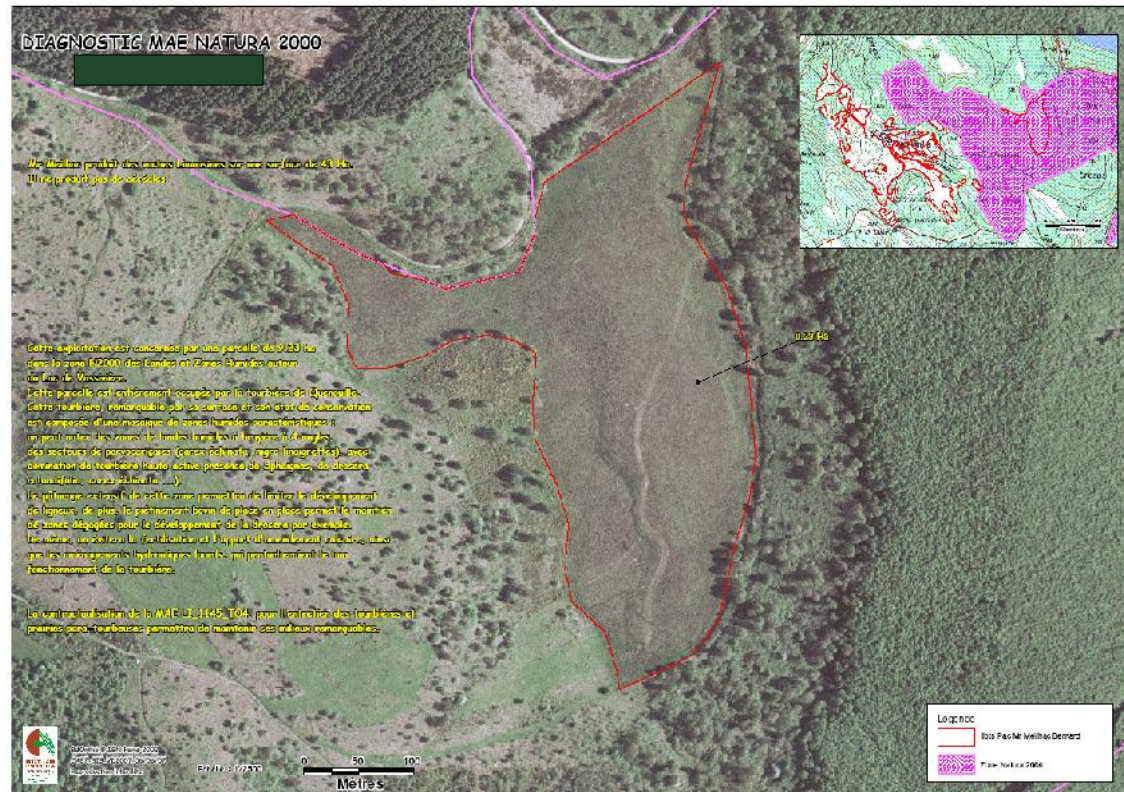
Mais cadre de diagnostic proposé (ou négocié) par l'animateur du site Natura 2000 pour pouvoir se prononcer et valider le dossier.

Participation éventuelle de l'animateur pour appuyer l'opérateur.

Facteurs limitant, en lien avec le personnel disponible compétent.

La date de dépôt au 15 mai coïncide « trop » avec d'autres dossiers PAC comme la déclaration de surface.....

Compétence particulière de transcrire la phytosociologie des habitats visés par les directives européennes et le dispositif agri-environnemental.





## DIAGNOSTIC

### PAR ILOTS D'EXPLOITATION

Date de visite : 18 décembre 2007 et 17 janvier 2008

Type(s) de contrat(s) proposé(s) : Li1145 TO02

Nom de l'exploitant :

### ÉTAT DES LIEUX

#### PATURAGE :

Pâturage bovin extensif.

Ferme rachetée récemment par le GAEC (autour de 5 ans) basé à la Courtine.

Plusieurs parcelles de zones humides en propriété.

Autres parcelles de zones humides en bail avec le propriétaire depuis peu (moins de 1 an).

Toutes inscrites dans le site N2000 de Vassivière.

Au total, proposés à la contractualisation 5 sous ensembles avec la mesure Li1145 TO 02, entretien de

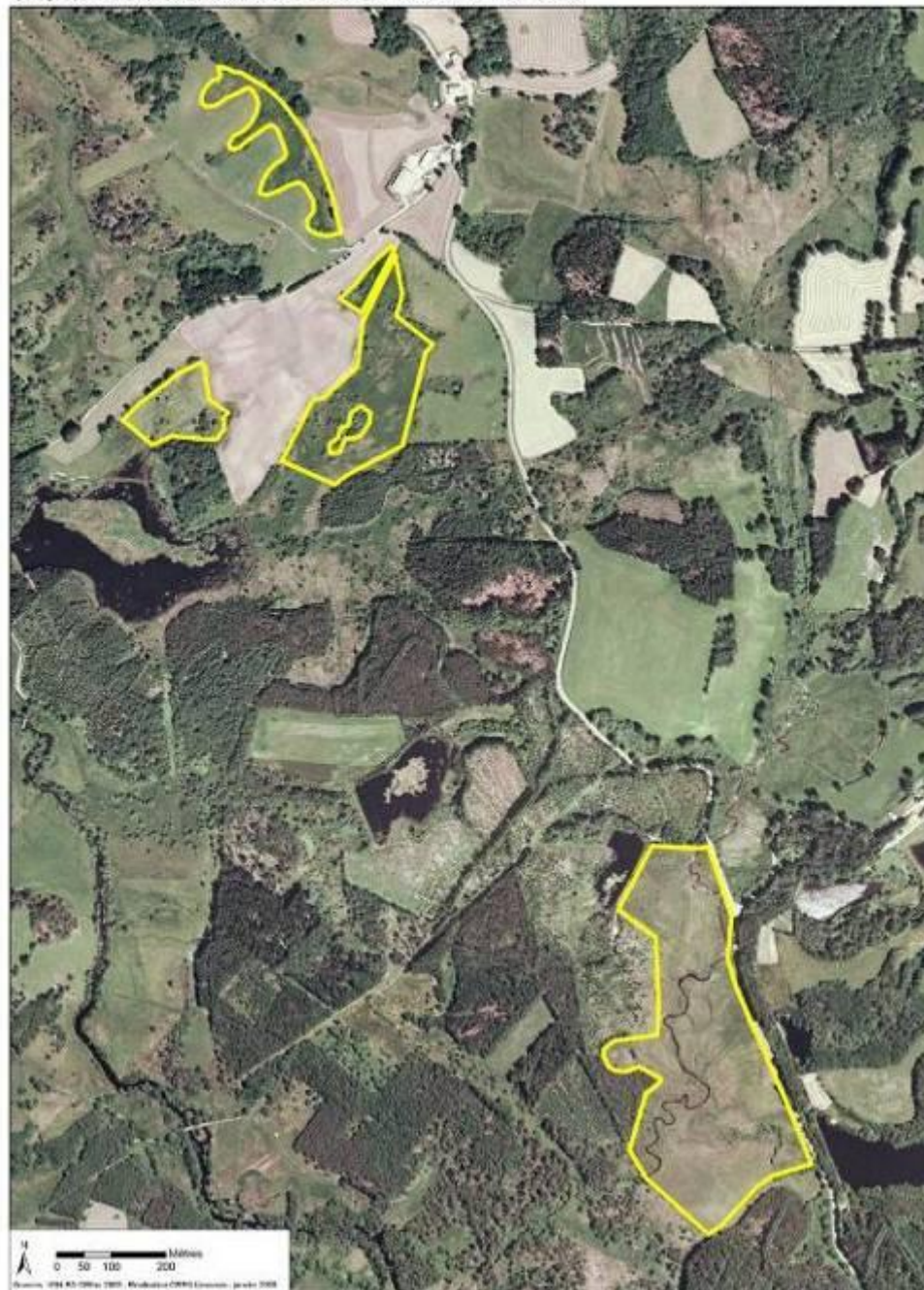
\* Précisons que les rigoles sont de faible profondeur, qu'elles n'atteignent pas l'arène, leur entretien dans les conditions habituelles peut se maintenir, en revanche les fossés de grande dimension ne doivent pas faire l'objet de travaux supplémentaires durant ce contrat, leur présence est en effet contraire à la conservation des zones humides

### PRINCIPAUX GROUPEMENTS VEGETAUX PRESENTS

	N° Ilot :	Commentaires :
Prairies humides à Molinie	S1, S2 et S3	Très bel ensemble, sur le plan écologique de S5 A préserver par la gestion en cours.
Tourbière haute active	S4 et S5	

### ÉTAT VEGETAL GENERAL

HAUTEUR MOYENNE DE VEGETATION	H.M.V. (cm, sans inflorescences)	
		40 cm
COLONISATION ARBUSTIVE	Présence de bosquets localisés (nombre)	Oui mais retiré de la contractualisation Sinon présence ponctuelle mais raisonnable, surtout un îlot dans S4
Fougère aigle	Présence de colonies localisées (nombre)	Très limité, zones hors contrat, bordures ponctuelles
POACEES	Présence de touradons (espèce-s)	Non, ou très peu





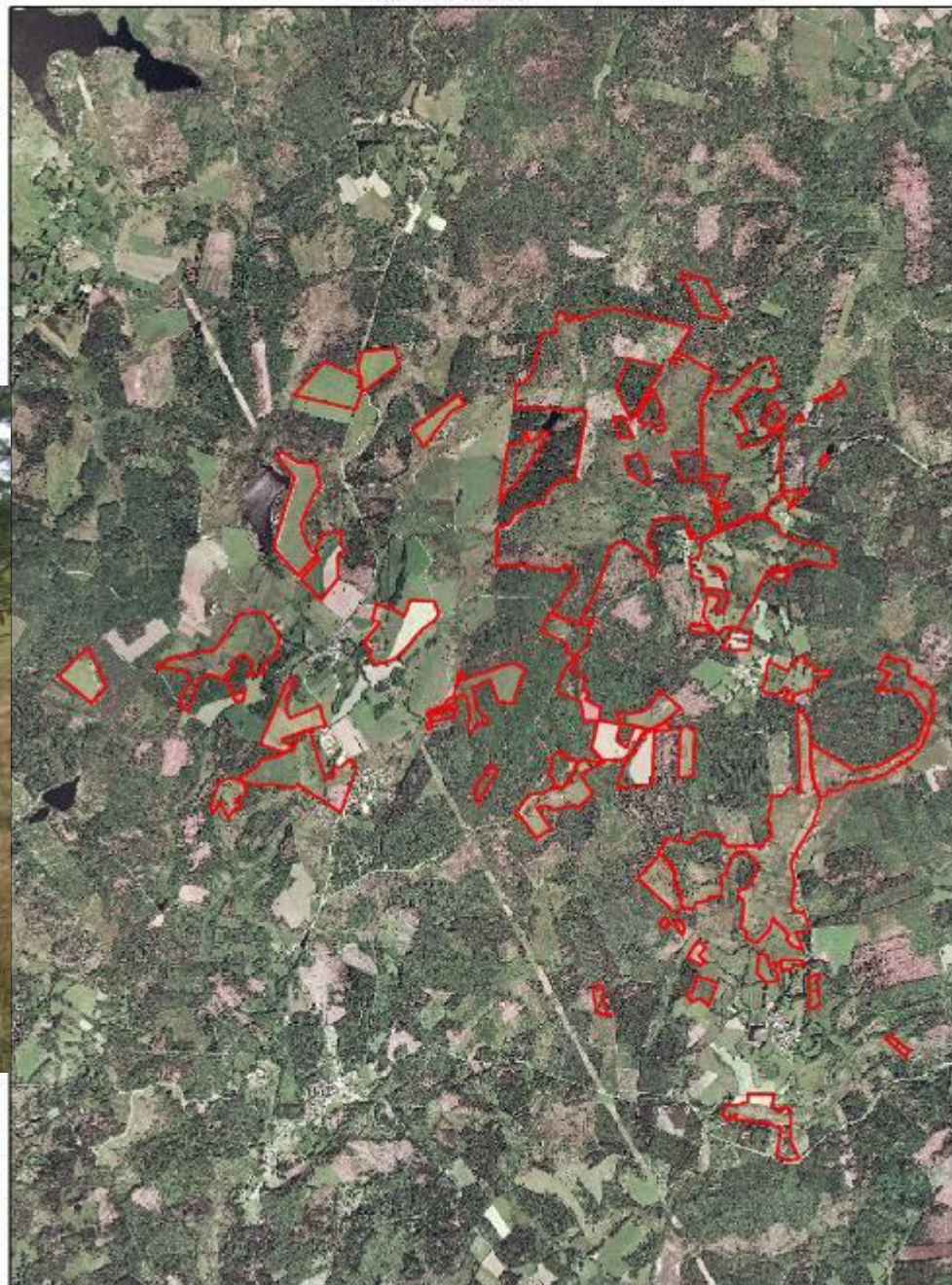
- Le diagnostic écologique

- 1 diagnostic moyen = 1 JH terrain + 1 JH bureau.

- Juste pour gros exploitant.



GROUPEMENT PASTORAL  
ILOTS DE LA SAU





## DIAGNOSTIC MAE NATURA 2000

Le Gaez de Vassivière est une exploitation de trois associés.  
L'exploitation produit des vaches Limousines sur une surface de 190 Ha.  
La mise aux normes environnementales est réalisée depuis 1999.  
Total céréales sur l'exploitation : 22 Ha (environ 12% de la SAU, dont 8% de maïs).  
Ces exploitants enregistrent leurs pratiques depuis 1998 par le biais du logiciel Planfun.

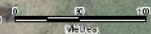
L'exploitation est conçue pour une surface de 1 94 Ha  
dans la zone Natura 2000 des Landes et Zones Humides  
autour du lac de Vassivière. Cette surface se répartit  
en 2 types de zones humides : prairie humide, tourbière haute active.  
Pour maintenir ces valeurs remarquables, le pâturage extensif  
est indispensable (risque important d'enrichissement).  
De même, on évitera la fertilisation et l'apport de chaux,  
ainsi que les aménagements hydrauliques lourds, pratiques  
qui perturberaient le bon fonctionnement de la tourbière.

La continuité de la MAF EL 1149\_TG4, pour l'intégration  
des tourbières et prairies para-tourbeuses permet de maintenir  
ces milieux remarquables



B. Orlin © 1998-2002  
Pays de la Vallée de la Vézère  
Département de la Haute-Vienne

Echelle 1:10 000



Confortable pour exploitation avec 1 îlot en SAU avec HIC  
Attention dossier avec seuil minimum de 300 euros / an  
Petit dossier, à la limite de « l'engageable »



Déplacement sur les ilots concernés.

Choix négocié avec l'exploitant des mesures.

Attention aux restaurations de milieux, peuvent être lourdes à porter.

Dates à définir avec l'exploitant pour certaines mesures.

Nécessaire de souligner des éléments bien précis des cahiers des charges

Détermination du caractère productif des habitats, au titre des Surfaces Peu Productives !





« ZONE NATURA 2000 FR 7401145  
« LANDES ET ZONES HUMIDES AUTOUR DU LAC DE VASSIERE »

2008

MESURE TERRITORIALISEE «LI\_1145\_TO1»

MESURE TERRITORIALISEE «LI\_1145\_TO3»

**REPRISE ET RESTAURATION D'HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES  
TOURBEUX ET PARA-TOURBEUX**

**1. Objectifs de la mesure**

Les tourbières, substrats tourbeux, prairies humides à molinie sont des habitats remarquables. Elles constituent par ailleurs des habitats d'espèces.

L'objectif est d'ouvrir puis de maintenir ou réintroduire le pâturage sur ces parcelles, en conservant ou améliorant l'état de conservation de l'habitat remarquable, et en évitant surpâturage et apports d'intrants susceptibles de dégrader ou de faire disparaître le milieu.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure LI\_1145\_TO1, une aide de **334 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure LI\_1145\_TO3, une aide de **266 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

**2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « REPRISE ET RESTAURATION  
D'HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES TOURBEUX ET PARA-TOURBEUX »**

**Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.**

En plus de ces conditions, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

**2.1. Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement**

Se référer à la notice d'information du territoire «zone Natura 2000 FR 7401145 LANDES ET ZONES HUMIDES AUTOUR DU LAC DE VASSIERE».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel de la mesure.

**2.2. Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager :**

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (*Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, 6 ruelle du Theil, 87 510 SAINT-GENCE Tel 05 55 03 29 07 Fax 05 55 03 29 30 courriel : cren.limousin@wanadoo.fr*) ou la DDAF pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.

**2.3. Eligibilité des surfaces :**

Vous pouvez engager dans la mesure «REPRISE ET RESTAURATION D'HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES TOURBEUX ET PARA-TOURBEUX » les surfaces en herbe déclarées productives (mesure LI\_1145\_TO1) et peu productives (mesure LI\_1145\_TO3) de votre exploitation, pour lesquelles le diagnostic en mentionne l'intérêt et dans la limite de plafonds éventuels.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

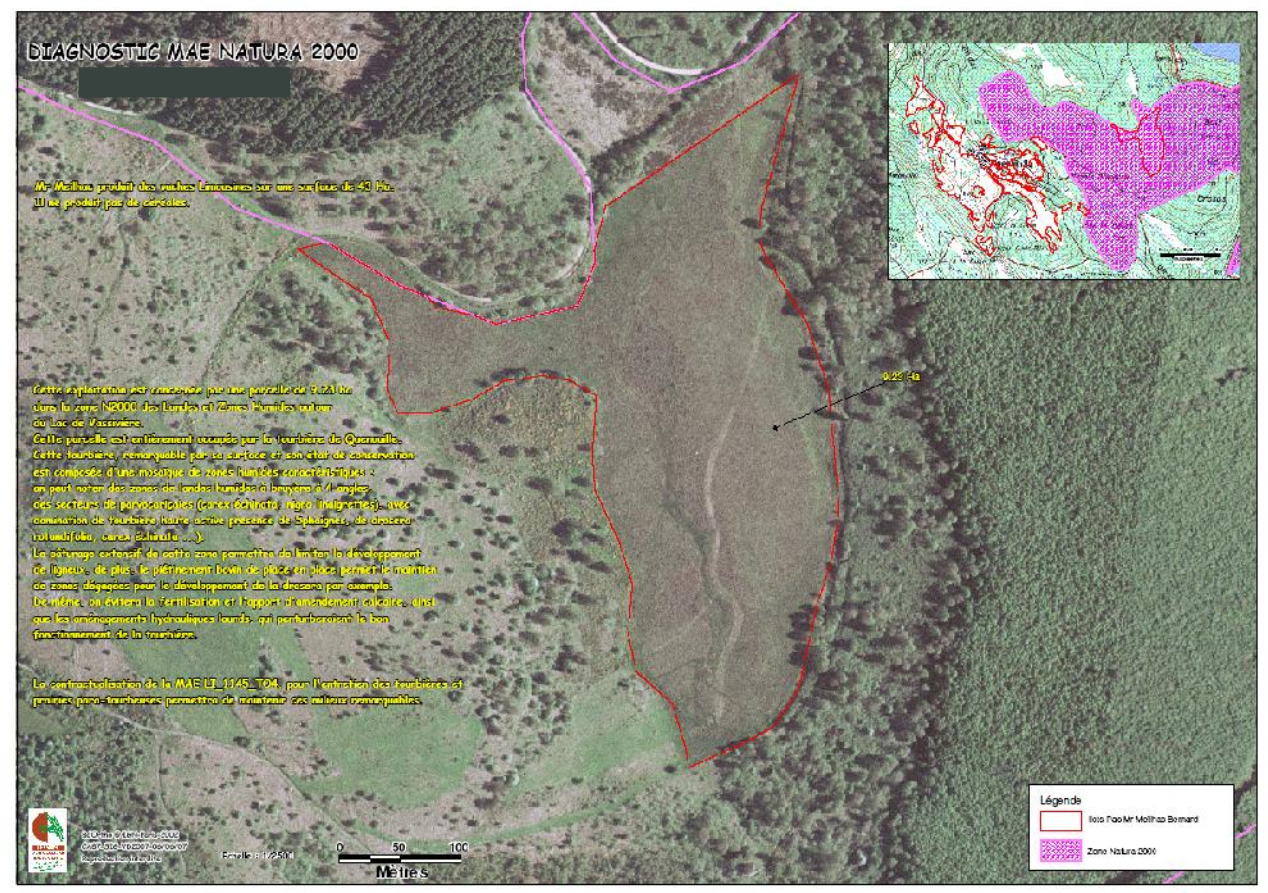
- prairies permanentes,
- estives collectives ou individuelles,
- landes ou parcours.



# Les interférences

Interférence avec d'autres dossiers PAC, comme l'ICHN.

Conduit certains exploitants à ne pas s'engager en MAE, et à ne pas déclarer des parcelles.....



Absolument nécessaire de décloisonner la démarche Natura 2000 sur les 2 piliers de la PAC





## Le dossier de demande

A déposer officiellement pour le 15 mai.

Date butoir un peu juste car nombreux dossiers PAC en même temps.

A déposer en DDAF

- Les documents cerfatés.
- Le diagnostic écologique avec la cartographie

Ne pas oublier les signatures, notamment si GAEC

Nécessaire de suivre certains dossiers, auprès de la DDAF ou de l'exploitant.

Réponse en fin d'année par la DDAF avec la signature des engagements. Un peu tardif.

Peut occasionner quelques décalages dans les plans de gestion de certaines mesures.

Remboursement du diagnostic de l'exploitant si dossier déposé abouti.....

En Limousin, pas de limites financières par dossier.



⇒ Je m'engage cette année dans les **mesures agroenvironnementales territorialisées** suivantes (Cf. notices explicatives) :

Code MAE	Quantité engagée (hectares+ares pour les mesures surfaciques, mètres linéaires pour les mesures portant sur des linéaires, nombre d'éléments ponctuels pour les mesures portant sur des éléments ponctuels)

Lorsque le cahier des charges d'une mesure territorialisée dans laquelle je m'engage prévoit le suivi d'une formation et/ou la réalisation d'un diagnostic d'exploitation (Cf. notices explicatives) :

- Je m'engage à suivre, dans les 2 ans à compter du 15 mai de l'année en cours, une formation agréée pour laquelle je demande une aide financière, en accompagnement des mesures agroenvironnementales territorialisées que j'ai souscrites, qui prendra la forme d'une majoration du montant annuel de celles-ci (veuillez cocher les cases correspondantes) :
  - formation sur la protection intégrée
  - et/ou formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires
  - et/ou formation sur le raisonnement de la fertilisation
- Et/ou je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation pour lequel je demande une aide financière, en accompagnement des mesures agroenvironnementales territorialisées que j'ai souscrites, qui prendra la forme d'une majoration du montant annuel de celles-ci (veuillez cocher la case si vous demandez l'aide à la réalisation du diagnostic)









Type de mesure proposée		Surface proposée à la contractualisation
LI_1105_HE3	Suppression de la fertilisation	11,13 ha
LI_1105_LS1	Restauration de landes sèches	2,01 ha
LI_1105_LS2	Entretien de landes sèches par pâturage	0,74 ha
LI_1105_PL2	Entretien de pelouses par	1,99 ha
LI_1105_TO2	pâturage Entretien de tourbières par	15,84 ha
<b>Totaux</b>	pâturage	<b>31,73 ha</b>

#### Cahier des charges mesure LS1 Restauration de landes sèches

- Faire établir un **programme des travaux d'ouverture et d'entretien** par une structure agréée et mise en œuvre de ce programme individuel
- Enregistrement de l'ensemble des interventions
- Réalisation des travaux d'ouverture et d'entretien mécanique en dehors de la période de nidification (30 mars au 1<sup>er</sup> septembre)
- Absence de désherbage chimique, d'apport de fertilisant, de chaux.
- Respect du chargement moyen maximal de 0,45 UGB/ha entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

#### Contraintes :

- Administratives
- Climatiques